ANNEXE 1 DU RAPPORT DE PRESENATATION : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU VUE DE LA REVISION ALLEGE DU PLU DE CHANAC DE 2022

Réalisé par le bureau d'étude Rural Concept

A la demande du commanditaire les inventaires n'ont pu être réalisés à la période optimale, ceux-ci ont été réalisés le 23 Novembre 2021 et le 10 Février 2022. Le premier passage s'est concentré sur les espaces linéaires, le second sur l'ensemble des autres espaces. Au vu des enjeux du territoire et de la présence de milieux naturels favorables à la présence d'espèces protégées tels que : La Sabline des chaumes (*Arenaria controversa*), l'Adonis de printemps (*Adonis vernalis*) ou la Gagée des champs (*Gagea villosa*), dont leurs présences sont avérées sur le territoire (données SINP) mais aussi la présence probable de l'Orchis punaise (*Anacamptis coriophora*) et de la Corbeille d'argent à gros fruit (*Hormathophylla saxigena*). Nous avons de fait mentionné la présence potentielle de ces espèces sur les espaces libres pouvant être favorable à son développement. Nous préconisons alors de ne pas changer de destination ces parcelles lorsqu'elles passent en un zonage constructible (par exemple de AA à A*) en l'absence d'inventaires complémentaires permettant d'avérer l'absence ou la présence de l'une ou des espèces mentionnées.

Table des matières

*	D	emarche itérative visant à identifier les effets de la revision du plu sur l'Environnement	3
	I.	Méthodologie concernant le parcellaire	3
	II.	Méthodologie concernant les habitats remarquables	3
	III.	Méthodologie concernant les haies	3
	IV.	La présence d'arbres remarquables	4
	V.	La présence d'arbres morts ou sénescents	4
	VI.	Les murets en pierres sèches	4
*	EVA	ALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
	I.	Enjeux des espaces prospectés	6
	A	. Le Villard	6
	В.	. Malavieille	8
	C.	. Ressouches	. 10
	D	. La Plaine	. 14
	Ε.	. LARADOU-CHAUMEIL	. 16
	F.	. CHANAC BOURG EST	. 19
	G	. BOURG	. 22
	Н	. CHANAC SUD – PEYREGROSSE	. 24
	I.	CHANAC SUD – BERNADES	. 26
	J.	LE JAS et LE CLAVIER	. 28
	K.	. LE LIEURAN	. 32

	L.	LE LIEURAN	. 34
	M	I. La Rouvière	. 36
	N.	. La Nojarede	. 38
I	l.	Estimation des impacts	41
*		lesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet sur	
ľét	at d	le conservation des habitats naturels et des espèces	
	Α.		
		Démarche itérative, modifications du tracé initial	. 42
		2. Périodes d'intervention	
		3. En phase chantier, prescriptions générales	. 42
		4. En phase chantier prescription concernant la préservation des haies et des arbres	. 43
	В.	Mesures pour réduire les incidences	. 43
		1. Préconisation pour la plantation des haies.	43
		Essences à utiliser dans les plantations	44
		2. Préconisation pour la réalisation de murets en pierre sèches	44
*	In	cidences residuelles	45
1		Concernant les ZNIEFF »	. 45
I	l.	Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	. 45
ı	II.	Incidences sur les micro-habitats	45
ľ	٧.	Incidences sur les espèces protégées	46
❖ L'EI		IDICATEURS PERMETTANT DE SUIVRE LES EFFETS DE L'APPLICATION DU PLU SUR	. 46
1	•	Habitats naturels	. 46
	Α.	Surface de parcelles naturelles construites	. 46
	В.	Surface des habitats d'intérêt communautaire	. 46
ı	l.	Hydrologie	. 46
ı	II.	Faune	. 47
	Α.	La surface de milieux ouverts	47
	В.	Le linéaire de murets gagné ou perdu à la suite de la mise en place du PLU	47
	C.		
	D.		
*		ÉSUMÉ NON TECHNIQUE	
1		État initial	
ı	l.	démarche itérative	
1		Autres mesure d'évitement et de réduction des impacts	19

DEMARCHE ITERATIVE VISANT A IDENTIFIER LES EFFETS DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.

I. METHODOLOGIE CONCERNANT LE PARCELLAIRE

C'est ainsi, que nous nous sommes rendus sur les parcelles potentiellement urbanisables situées en continuité du bourg et de certains lieux-dits pour évaluer la portée des aménagements pressentis sur l'environnement et s'inscrire dans une démarche participative quant aux choix stratégiques de la commune. Nous présentons ci-après le détail de nos conclusions, parcelle par parcelle, permettant d'aboutir à définir les parcelles retenues dans le projet communal qui pourraient ou ne pourraient pas être ouvertes à la construction. Par souci de praticité, la zone d'étude a été divisée en secteurs correspondant aux différents bourgs et lieux-dits où se concentrent les parcelles étudiées.

Sur chaque parcelle, une description paysagère a été réalisée ainsi qu'une identification d'éventuels éléments à préserver. Nous avons ainsi relevé la présence d'habitats remarquables, de haies, d'arbres remarquables, de murets et d'éventuelles espèces patrimoniales. Aucune zone humide n'a été détectée sur les parcelles prospectées.

II. METHODOLOGIE CONCERNANT LES HABITATS REMARQUABLES

Nous avons concentré nos efforts sur la recherche et la détermination des habitats prioritaire tels que les « Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires », les « praires maigres de fauches » ou les zones humides. Les espaces libres ainsi prospecté ont fait l'objet d'une caractérisation des types d'habitats naturels ou semi-naturels présents, ainsi qu'une évaluation de leur état de conservation sur la base de la végétation observée, ce qui nous permet de conclure au niveau d'enjeu sur la parcelle.

III. METHODOLOGIE CONCERNANT LES HAIES.

Les haies relevées sur le site ont été catégorisées en trois types :

Les haies de type 1:

Ces haies présentent un intérêt écologique majeur. Il s'agit de haies larges et massives associant fréquemment plusieurs strates avec des éléments remarquables. Les espèces végétales présentent généralement des âges différents : arbres sénescents, vieux et jeunes arbres. Toutefois, certaines haies ne regroupent pas tous ces critères mais peuvent être classées de type 1 dès lors qu'elles confèrent un rôle paysager ou fonctionnel (position perpendiculaire à la pente, en sommet de talus ou en bord de ruisseau). Les haies de type 1 ne peuvent en aucun cas être arasées. Toutefois il est possible de créer des ouvertures pour le franchissement de 10 m de large maximum, accotements et trottoirs compris.

Les haies de type 2 :

Ces haies sont moins larges et moins massives que celles de type 1. Elles associent en général une à deux strates et restent assez bien développées pour abriter la faune. Elles peuvent être arasées pour

les besoins de l'aménagement à condition de faire l'objet d'une justification forte et d'assurer la plantation d'un linéaire équivalent. Il est possible de créer des ouvertures pour le franchissement de 10 m de large maximum, accotements et trottoirs compris.

Les haies de type 3 :

Les haies de type 3 sont généralement des haies ne présentant pas de caractères remarquables. Décousues, généralement taillées sur 3 côtés, d'une largeur faible, c'est typiquement la haie : « où l'on peut voir à travers ». Il s'agit soit de haies excessivement entretenues, soit de haies arrachées par le passé qui font un timide retour entre deux passages d'épareuse. Elles peuvent être arasées pour les besoins de l'aménagement à condition d'assurer la plantation d'un linéaire équivalent. Il est possible de créer des ouvertures pour le franchissement de 10 m de large maximum, accotements et trottoirs compris.

IV. LA PRESENCE D'ARBRES REMARQUABLES

Les arbres remarquables forment généralement des points focaux dans le paysage. Ils sont des symboles du passé et de la mémoire collective. Généralement ce sont des arbres très âgés, de taille largement supérieure à la moyenne. Les arbres remarquables peuvent également correspondre à des classes d'âge d'arbres vigoureux qui seront les « gros » de demain. Il faut noter que les arbres remarquables sont aussi relevés lorsqu'ils sont localisés en dehors des haies. Ces arbres présentent souvent des cavités ou des écorces décollées qui abritent certaines espèces d'oiseaux et de chauvessouris notamment, par exemple les Murins à moustaches ou de Daubenton présent au sien de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Marvejols et de Mende »

V. LA PRESENCE D'ARBRES MORTS OU SENESCENTS

Les arbres morts ou sénescent forment à eux seuls un véritable microcosme écologique. La richesse de l'entomofaune et des champignons des bois morts n'est pas un danger pour la forêt. Les espèces qui se nourrissent de bois mort ne s'attaquent pas à un arbre vivant et sain. 39 % des oiseaux forestiers nichent dans les cavités d'arbres. Environ 35 espèces de mammifères, 20 espèces d'amphibiens et de reptiles, de très nombreux gastéropodes, champignons et végétaux utilisent l'arbre mort debout ou gisant durant une partie de leur vie. 1 000 à 3 000 espèces d'insectes vivent uniquement du bois mort et permettent ainsi la décomposition du bois et l'enrichissement de la litière forestière. 90 % des insectes saproxyliques (qui se nourrissent du bois) sont en voie de régression du fait de la disparition de leur fragile milieu de vie. De même que les arbres remarquables, les arbres morts ou sénescents sont aussi localisés sur le terrain même s'ils sont localisés en dehors de haies.

VI. LES MURETS EN PIERRES SECHES

Les murets en pierres sèches font partis intégrante de notre patrimoine et paysage. Ils résultent d'un passé viticole en lien avec d'anciennes terrasses ou du pastoralisme, servant à délimiter les parcelles et d'enclos. Mais ils ont aussi un grand rôle environnemental, servant à lutter contre l'érosion en ralentissant le ruissellement et en permettant ainsi le maintien des terres. Ces structures sont un réservoir de biodiversité en formant des niches écologiques particulièrement importantes pour la faune. On peut souligner en particulier les reptiles, particulièrement friands de

ces milieux formant un microclimat où passer de douces nuits et éviter les températures accablantes des fortes chaleurs de l'été. Cependant d'autres groupes faunistiques y trouvent aussi un intérêt comme les oiseaux, les insectes ou de petits mammifères. Pour conclure on peut aussi signaler que ces murets servent aussi de corridors écologiques.

C'est pourquoi la présence de ce type de structure au sein des parcelles prospectées est grandement prise en compte. Sans oublier qu'ils peuvent s'intégrer au sein d'une haie, renforçant ainsi la valeur de cette dernière.

Typologie des murets :

Type 1: Murets de grand intérêt: Il s'agit de murets de pierres sèches (aucun liant; ni ciment ni mortier) offrant de nombreuses anfractuosités et donc des « micro-habitats » pour les Reptiles, Amphibiens, Oiseaux, Insectes. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (Lierre...). Associés à des arbres isolés, ronciers ou haies, les murs de pierres sèches constituent de véritables petits îlots « refuges » et contribuent à la fonctionnalité des corridors écologiques.

Type 2: Murets à intérêt certain: Il s'agit de murets dont certains tronçons peuvent comporter du mortier/ciment; des anfractuosités sont tout de même présentes mais en moins grande quantité que sur les murets de type 1, et généralement d'envergure (hauteur, largeur) moins importante. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (lierre...).

Type 3 : Murets de faible intérêt : Ces murets sont généralement « résiduels », de faible hauteur et largeur, présentant peu d'anfractuosités et végétation.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. ENJEUX DES ESPACES PROSPECTES

A. LE VILLARD

Limite communale

Enjeux espace

Modéré

'znieff2

SRCE

Corridors écologiques

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Chanac







0 25 50 m

Réalisé par Rural Concept Février 2022

L'espace est situé entre le moulin et le château de Villard, constitué de fourrés à buis et de résineux, les enjeux habitats sont fiables, néanmoins la présence du Petit chiroptère rhinolophe un cavernicole, rehausse les enjeux, car celui va utiliser cette espace comme un terrain de chasse ou de guide pour accéder à d'autres territoires, les enjeux finaux sont donc modérés. La parcelle étant inaccessible sans traverser habitation, la présence de cavités rocheuses constituant les gites de cette espèce n'a pas pu être identifiée et pointée.



Le projet vise à modifier le zonage : Passage de N à Ua, au vu des végétations sur place (résineux et fourrée à buis) nous émettons un avis favorable car cela ne constitue pas l'habitat favorable à l'abri du Petit rhinolophe (absence de cavité). Toutefois, dans la mesure du possible nous préconisions de ne pas effectuer une coupe rase sur la totalité du site, puisque l'espèce, qui chasse en milieux forestiers, haies et ripisylves, perdrait une partie de sa zone de nourrissage. Il convient alors de maintenir des espaces boisés/arbustifs sur le site

Espace 2

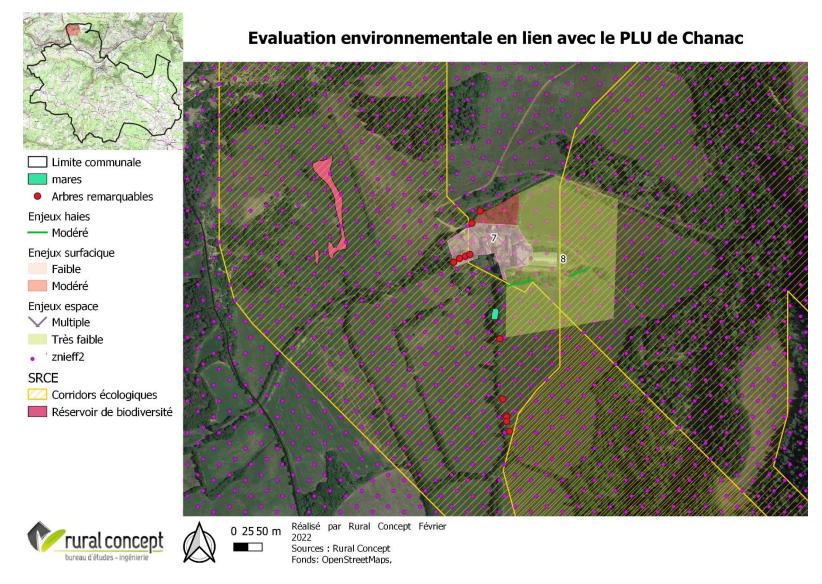
Situé sous les remparts du Château de Villard, cet espace est constitué de boisement de feuillus (Frênes, Chênes et de Buis) en pente. À nouveau, la présence du Petit rhinolophe rehausse les enjeux, car celui-ci va utiliser cette espace comme un terrain de chasse ou de guide pour accéder à d'autres territoires, les enjeux finaux sont donc modérés. La parcelle étant inaccessible sans traverser une habitation, présence de cavités rocheuses constituant les gites de cette espèce n'a pas



pu être identifiée et pointée. Enfin les remparts (mur en pierre, avec de nombreuses anfractuosités) sont favorables aux reptiles, un lézard des murailles a été observé en train de thermo-réguler sur site.

Le projet vise à modifier le zonage : Passage de N à Nj, au vue des végétations sur place (Boisement de feuillus et fourrés à buis) nous émettons un avis favorable car cela ne constitue pas l'habitat du Petit rhinolophe, mais uniquement son terrain de chasse potentiel. Dans la mesure du possible, il convient donc de conserver une partie du bois, et de ne pas réaliser une coupe rase.

B. MALAVIEILLE



Situé au lieudit Malavieille, cet espace comprend un ensemble d'habitation et d'un corps de ferme pour lesquelles les enjeux sont faibles, ainsi qu'un bosquet au nord qu'il conviendrait de conserver. Celuici a des enjeux modérés car plusieurs arbres sénescents et à cavités se trouve sur ce site, ce bosquet un refuge pour les espèces saproxilyques. La modification de ces habitats n'impact pas les corridors écologiques identifiés au SRCE.



Le projet vise à modifier le zonage : Passage de AA à Ua, nous émettons un avis favorable à ce changement de destination, à condition néanmoins de conserver les arbres remarquables, et une partie ou la totalité du bosquet.

Espace 8

Situé à Malavielle, cette espace comprend des cultures de trèfles, les enjeux sur les parcelles sont donc faibles même avec la présence des haies. La modification de ces habitats n'impacte pas les corridors écologiques identifiés au SRCE. Au contraire, le propriétaire envisage de développer la filière bovin-lait, les actuelles cultures de trèfles deviendraient des praires pâturées, ce qui engendra un gain de biodiversité propre aux milieux ouverts sur ces parcelles.



Remarque:

Les environs immédiats de ces deux espaces (7 et 8) sont riches en micro-habitat qu'il faudrait conserver à savoir une mare. Quant aux arbres remarquable afin d'éviter d'éventuels conflit d'usage liées à la chute d'arbres sur des fils électriques nous préconisons de ne pas les classer, mais d'informer les élus/ propriétaires sur les bonnes pratiques d'entretiens afin favoriser la biodiversité. Par exemple couper les branches et les laisser au pied ou le long de la haie, laisser la trogne sur pied une fois l'arbre élagué des différentes branches menaçants de rompre les lignes en cas de chute. Les déchets de tailles sont à laisser sur place soit au pied de l'arbre, soit le long de la haie.

Le projet vise à modifier le zonage : Passage de AA à A*, au vu des enjeux écologiques sur le site nous mettons un avis favorable au changement de destination de cet espace.

C. RESSOUCHES



Enjeux pierre

Enjeux murets

- --- Fort
- --- Modéré

Enejux surfacique

- Faible
- Modéré
- Fort

Enjeux espace

- Multiple
- Faible
- znieff1
- 'znieff2

SRCE

- Corridors écologiques
- Réservoir de biodiversité





0 25 50 m

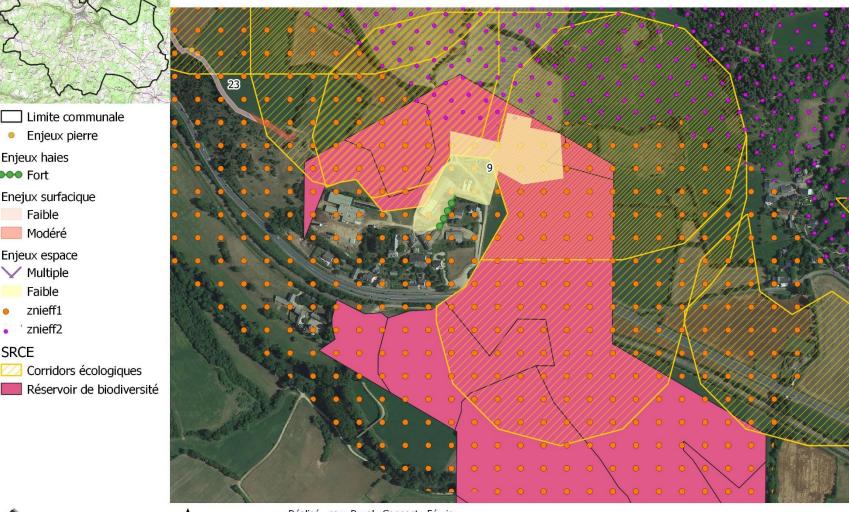
Réalisé par Rural Concept Février 2022

Sources: Rural Concept Fonds: OpenStreetMaps,

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Chanac



Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Chanac





Corridors écologiques

Limite communale Enjeux pierre

Enjeux haies ••• Fort

SRCE

Enejux surfacique Faible Modéré Enjeux espace Multiple Faible znieff1 'znieff2



0 25 50 m

Réalisé par Rural Concept Février 2022

Situé sur un corridor de milieu ouvert identifié dans le SRCE et à l'interface entre deux ZNIEFF « Vallée du Lot à Chanac » et « Causses de Marvejol et de Mendes ». Toutefois, l'impact à prévoir sur le SRCE est faible et si les arbres remarquables sont conservés alors il n'y aura pas d'impact sur les ZNIEFF.

Cet espace a pour but d'agrandir un chemin, les enjeux sont multiples :

- Au sud, le chemin débute sur une pelouse sèche (sur les 100 premier mètres), riche en orchidées, le sol est maigre et laisse de nombreuses pierres affleurer sur le sol formant des placettes de thermorégulation favorables au reptiles, néanmoins par absence d'entretiens le site s'embroussaille par des Pruneliers. La présence d'espèces protégées est possible tels que la Gagée des champs (Gagea villosa) et l'Adonis de printemps (Adonis vernalis)
- Sur le reste du chemin les enjeux sont faibles, on retrouve essentiellement des faciès d'embroussaillements composés de genêts, érables, chênes, ronces.

Remarque : L'actuel chemin est situé dans un ravin (du moins la partie à enjeux faible) ce cheminement, s'il est réalisable, nécessitera des mouvements de terre important.

Enfin le boisement au nord de chemin, celui-ci est situé dans un ravin et est composé pour sa partie est, de nombreux chênes sénescents et présentant des cavités. Sa partie ouest est composée de résineux. Ce boisement est bordé d'un muret en pierres sèches le délimitant ainsi des espaces cultivés.

Sur ce même muret un crottier de Genette commune (*Genetta genetta*) a été observé, délimitant ainsi le territoire de vie de cette espèce. Celle-ci est protégée en France, la destruction de son habitat est donc interdite. Les travaux devront concerner uniquement le chemin, et non le boisement. La protection des arbres remarquables est fortuite car l'espèce niche dans des cavités arboricoles ou rocheuses.

Le projet vise à **élargir** et **allonger** un emplacement réservé pour la création d'un chemin agricole, les enjeux sont variables sur le site. Nous émettons un avis favorable pour **l'élargissement** du chemin. Nous conseillons néanmoins de ne pas suivre le tracé actuel pour les 100 premiers mètres qui traverse une pelouse sèche, dont la présence d'espèces protégé n'a pu être confirmée, et de suivre le chemin existant pour cette partie.

Pour la fin du chemin, où l'on retrouve un boisement, des arbres remarquables, des murets en pierres sèches nous émettons un avis défavorable dû à l'ensemble des micro-habitats mais aussi dû aux indices de présence de la Genette commune espèce protégée en France et d'intérêt communautaire. La modification de cet espace est proscrite.





Crottier de Genette à gauche, boisement vue du bas du ravin à droite

Il s'agit d'un ensemble de bâtiments d'habitation et de bâtiments d'exploitation, les parcelles impactées sont soit des jardins, soit des prairies améliorées. Les enjeux sur cette espace sont faibles. Néanmoins une haie fonctionnelle est à conserver. Bien que situé sur un réservoir de biodiversité et sous l'emprise de la ZNIEFF de type 1 « Vallée du Lot à Chanac » ce projet ne porte pas d'impact sur les espèces ou habitats désignés par ceux-ci.



Le projet vise à modifier le zonage : Passage de AA à A*, au vu des enjeux écologiques sur le site nous mettons un avis favorable au changement de destination de cet espace, par contre il convient de conserver la haie au sud du site.

D. LA PLAINE

Limite communale

Enjeux murets

--- Fort

Enjeux haies

--- Modéré

Enjeux espace

Faible

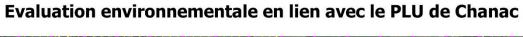
znieff1

znieff2

SRCE

Corridors écologiques

Réservoir de biodiversité









0 25 50 m

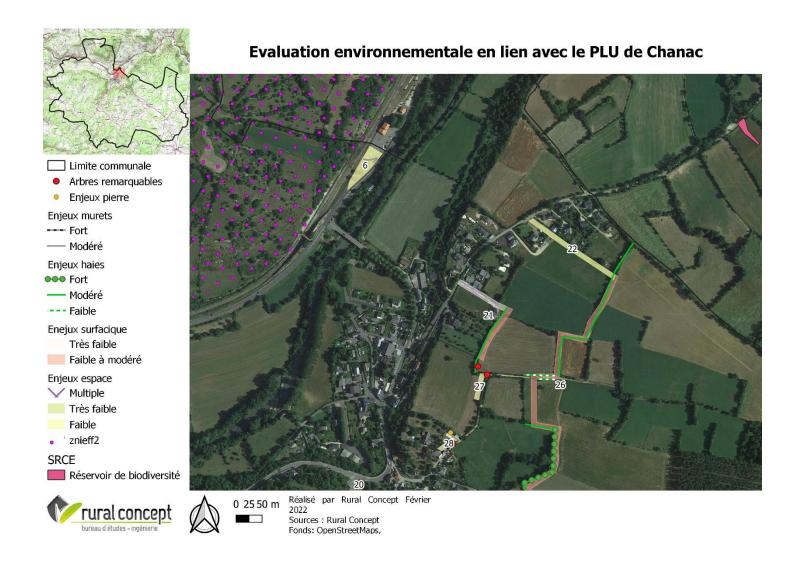
Réalisé par Rural Concept Février 2022

Il s'agit d'une parcelle agricole, ici une prairie de faible enjeu écologique, la présence d'un muret en pierres sèches et d'une haie est à conserver si possible car ils forment des micro-habitats favorable à la faune. Situé sur le tracé d'un corridor de milieux ouverts au SRCE, il convient de limiter l'impact au stricte nécessaire.



Le projet vise à modifier le zonage : Passage de AA à Ux, au vu des enjeux écologiques sur la parcelle nous émettons un avis favorable, nous préconisons de ne pas impacter le muret et la haie, et si possible de laisser une végétation correspondant au milieu ouvert et naturel, sur les parties non construites.

E. LARADOU-CHAUMEIL



Il s'agit d'un espace vert situé à proximité de la gare, l'habitat correspond à une pelouse rudérale, quelques espèces horticoles ont été plantées, et une banquette a été aménagé, celle-ci de par les anfractuosités qu'elle présente, est favorable aux reptiles (ex: Lézard des murailles) il faudrait conserver cet aménagement ou ce type de construction (sans joints entre les pierres).



Le projet vise à modifier le zonage : Passage de AA à Ux, au vu des enjeux écologiques sur l'espace nous émettons un avis favorable à l'urbanisation de cet espace.

Espace 21:

Situé sur un chemin privé et le long d'un champ, les enjeux habitats sont faibles. Une haie présentant un arbre sénescent est à conserver, puisqu'elle joue un rôle d'écran paysager entre les habitations et le champ.



L'élargissement de cet emplacement réservé et son prolongement engendre des impacts faibles sur l'environnement, nous émettons un avis favorable à ces travaux à condition de conserver la haie et l'arbre remarquable.

Espace 22:

Parcelle pâturée, présentant peu d'intérêt pour la flore comme pour la faune. Seule la haie située à l'Est de la parcelle présente des enjeux et serait à préserver.



L'élargissement de cet emplacement réservé afin de créer une voirie engendre de faible impact sur l'environnement, nous émettons un avis favorable à ces travaux à condition de conserver la haie si possible.

Espace 27:

Parcelle situé sur un champ, présentant peu d'intérêt pour la flore comme pour la faune. Un arbre remarquable situé à l'entrée de la parcelle est à conserver.



La création d'un nouvel emplacement réservé et l'élargissement de la voirie engendre peu d'impact sur la biodiversité, nous émettons un avis favorable à ces travaux à condition de maintenir en place l'arbre remarquable.

Espace 28:

Situé sur un jardin, la parcelle présente peu d'enjeu, les micro-habitats (muret et arbre remarquable) sont à conserver. A noter qu'une extension en bois a été construite à l'est de l'habitation la plus au nord sur la carte. Celle-ci est comprise sur l'emprise de l'actuel projet.



La création d'un nouvel emplacement réservé et l'élargissement de la voirie engendre peu d'impact sur la biodiversité, nous émettons un avis favorable à ces travaux, en veillant à conserver l'arbre remarquable et les murets en pierres sèche autant que possible.

F. CHANAC BOURG EST



Limite communale

Arbres remarquables

Enjeux murets

--- Modéré

Enjeux haies

••• Fort

Modéré

--- Faible

Enejux surfacique

Très faible

Faible à modéré

Modéré

Enjeux espace

Multiple

Faible

'znieff2









) [

0 25 50 m Réalisé par Rural Concept Février

Limite communale

Arbres remarquables

Enjeux murets

— Modéré

Enjeux haies

Modéré

--- Faible

Enejux surfacique

Faible à modéré

Modéré

Enjeux espace

✓ Multiple

'znieff2

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Chanac







0 25 50 m

Réalisé par Rural Concept Février 2022

Espace 26:

Parcelle à enjeux multiples, les chemins en l'état actuel ne présentent pas d'enjeu, mais ils sont bordés de haies et parfois de murets en pierres sèches qui sont à conserver autant que possible.

L'emprise du projet comporte deux espaces arborés, l'un est une culture de résineux (le plus au nord), présentant peu d'enjeu, le second et un fourré à arbustes présentant également peu d'enjeu.

La création d'un nouvel emplacement réservé et l'élargissement de la voirie, pour faciliter l'accès agricole et la défense contre les incendies pourrait engendrer des impacts sur la biodiversité. Il convient de conserver un maximum de haies, si celles-ci sont détruites pour l'élargissement du chemin il convient de les compenser en replantant sur la nouvelle délimitation du chemin ou de renforcer les haies existantes (par exemple : si seul un coté du chemin a été impacté). Concernant les zones boisées, il convient de limiter les impacts au strict minimum. Nous émettons un avis favorable à ces travaux à condition de conserver le maximum de haies, murets et arbres remarquables.



G. BOURG



- Limite communale
- zones_humides
- Arbres remarquables
- Enjeux pierre

Enjeux murets

- ---- Fort
- Modéré
- --- Faible

Enjeux haies

- ••• Fort
- --- Modéré
- --- Faible

Enejux surfacique

- Très faible
- Faible à modéré

Enjeux espace

- ✓ Multiple
- Très faible
- Faible
- 'znieff2







Réalisé par Rural Concept Février 2022 0 25 50 m

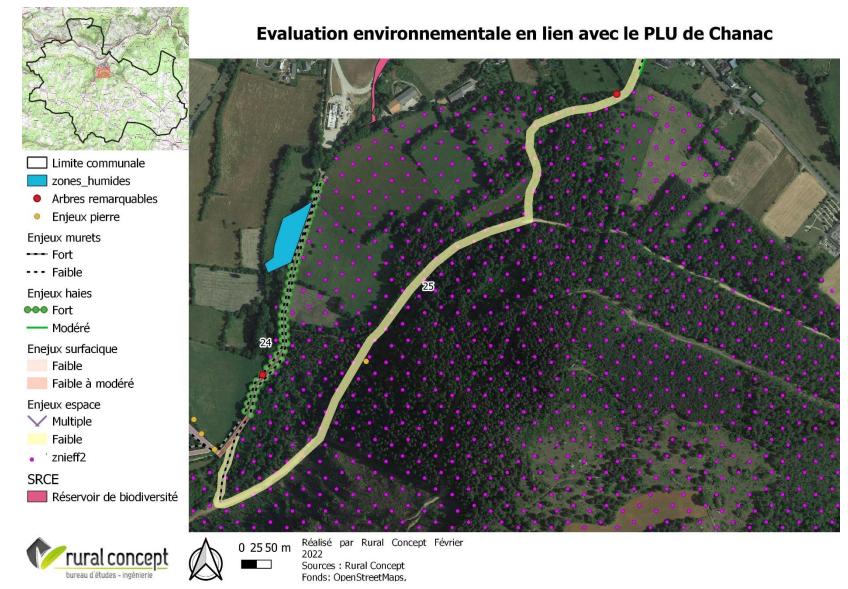
Espace 20:

Aucuns enjeux sur cette parcelle, utilisée actuellement comme lieu de stockage, les végétaux présents sur le site sont tous horticoles et exotiques (*Thuya sp*).

L'aménagement de cet emplacement réservé n'engendre aucun impact environnemental, nous émettons un avis favorable à ce changement d'affectation.



H. CHANAC SUD – PEYREGROSSE



Espace 25:

Il semble s'agir d'un chemin d'exploitation forestière, ou du moins le chemin est suffisamment large pour permettre à divers véhicules de circuler aisément. De part et d'autre de ce chemin on retrouve côté ouest des fourrés, des boisements de résineux et quelques prairies pâturées. Coté est un boisement de résineux en pente, on constate part endroit des signes de ravinement, emportant bois morts et roches. Les enjeux écologiques le long de cette voie sont faibles. Attention néanmoins sur le retour du chemin vers Chanac où un fossé et un mur en pierres sèches sont présents et sont à conserver.

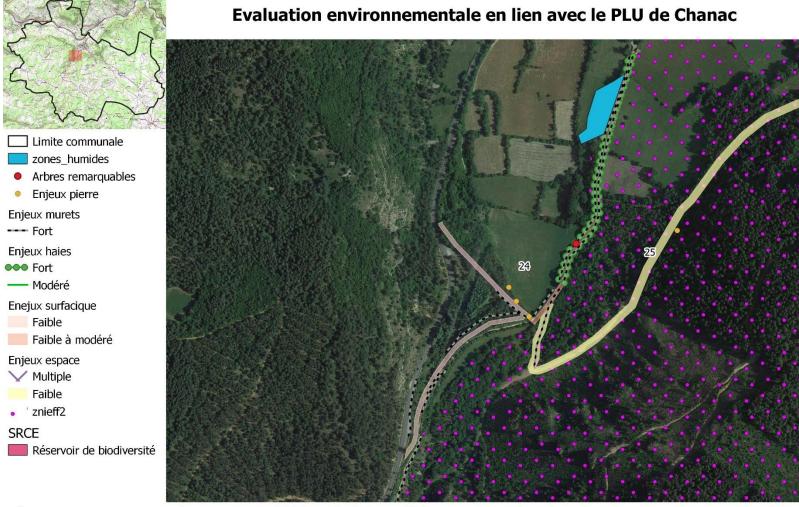
Ce chemin se situe dans l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Sauveterre », mais ce projet n'a aucun impact sur celle-ci.

La création d'un nouvel emplacement réservé et l'élargissement de la voirie, pour faciliter l'accès agricole et la défense contre les incendies engendre peu d'impact sur la biodiversité. Nous émettons un avis favorable à des travaux d'élargissement sous condition de conserver les différents microhabitats.



A gauche le chemin concerné, à droite un exemple de matériaux subissant le ravinement au bord du chemin.

I. CHANAC SUD – BERNADES







0 25 50 m

Réalisé par Rural Concept Février 2022

Espace 24:

Les enjeux écologiques sur ces chemins sont multiples, et sont liées à la présence de nombreux microhabitats en bon état.

Sur le sentier le plus au Sud, le chemin suit l'actuel « sentier des Arts », celui-ci est étroit et présente de nombreux murets en pierres sèches. Le projet prévoit de réaliser des voies entre ce sentier et la route, de nombreux blocs rocheux sont présents sur cette partie il est possible que la Gagée des champs (espèce protégée) s'y développe.

Le second tracé traverse deux boisements de résineux les enjeux sont donc faibles, il faut néanmoins conserver les murets en pierres sèches présents en marge du tracé. A noter la présence de 3 tas de pierres entre la lisière du bois et du champ, formant un habitat parfait pour les reptiles. Ils sont à conserver eux aussi.

Enfin le dernier tracé rejoint le bourg de Chanac, il s'agit là aussi d'un sentier, où les enjeux microhabitats sont très forts, on retrouve sur l'intégralité du sentier des haies en très bon état, des murets en pierres sèches, une zone humide ayant un rôle majeur dans l'alimentation du cours d'eau du Foulon attenant à ce sentier. Il convient de limiter les impacts sur les différents micro-habitats présents sur ce tracé et d'avoir une vigilance particulière afin de ne pas modifier l'écoulement naturel des eaux (cours d'eau et ruissellement).

La création d'un nouvel emplacement réservé et l'élargissement de la voirie, pour faciliter l'accès agricole et la défense contre les incendies peut engendrer des impacts sur la biodiversité. Nous émettons un avis favorable sous conditions que le projet n'impact pas le fonctionnement hydrologique de la zone humide attenante et du cours d'eau. Il convient aussi de réduire les impacts sur les haies et murets qui sont très fonctionnels.

Pour la partie la plus au sud, nous émettons un avis défavorable cas les inventaires n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de la Gagée des champs.



LE JAS ET LE CLAVIER



Limite communale

Arbres remarquables

Enjeux murets

--- Fort

--- Modéré

Enjeux haies

--- Modéré

Enejux surfacique

Faible

Fort

Enjeux espace

Multiple

Faible à modéré

znieff2

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Chanac

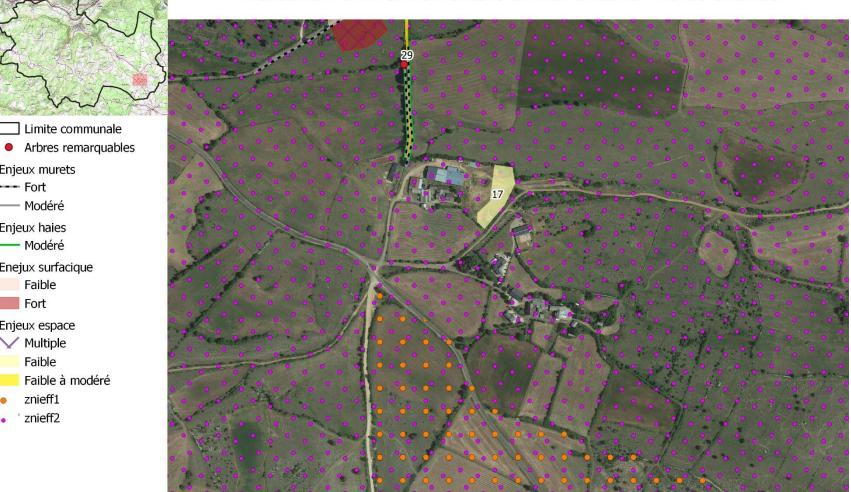






0 25 50 m

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Chanac





Faible à modéré

Limite communale

Enjeux murets --- Fort — Modéré Enjeux haies --- Modéré

Enejux surfacique Faible Fort

Enjeux espace Multiple Faible

znieff1 'znieff2



0 25 50 m

Réalisé par Rural Concept Février 2022

La parcelle comprend plusieurs habitats, un jardin privé dont les enjeux sont faibles, un muret en pierres sèches en bon état et une pelouse sèche pâturée dont les enjeux sont forts. Celle-ci constitue un habitat d'intérêt communautaire et favorable à plusieurs espèces protégées, dont deux sont connues à moins de 500m (Données SINP) à savoir la Gagée des champs (*Gagea villosa*) et l'Adonis de printemps (*Adonis vernalis*). Les dates d'inventaire n'ont pas permis d'identifier la présence ou l'absence de ces espèces. Situé



sous l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Sauveterre », ce projet peut avoir des impacts sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF mentionnée plus haut.

Le projet vise à modifier le zonage : Passage de N et AA à A*, la partie sud de cet espace est une pelouse sèches, les enjeux écologiques sont forts. Nous émettons un avis défavorable pour le passage en A* sur cette partie, d'autant plus que les inventaires n'ont pas permis d'avérer l'absence d'espèces à enjeux sur le site.

Concernant la partie nord nous émettons un avis favorable au passage en A*

Espace 17:

Parcelle servant de stockage de matériaux, la végétation est rudéralisée et présente peu d'enjeu. Elle située sous l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Sauveterre », mais cela n'a aucun impact sur la celle-ci.

Le projet vise à modifier le zonage : Passage de A* à AA, nous émettons un avis favorable à ce changement de destination. Néanmoins les enjeux sur le site étant faible, le maintien de la parcelle en A* ou en U est tout à fait possible.

Espace 18:

Cette parcelle prend en compte une zone cultivée dont les enjeux sont faibles, et une pelouse sèche où se développent quelques genévriers. Celle-ci constitue un habitat prioritaire et favorable à plusieurs espèces protégées, dont deux ont été observées à moins de 500m (Données SINP) à savoir la Gagée des champs (*Gagea villosa*) et l'Adonis



de printemps (*Adonis vernalis*). Les dates d'inventaire n'ont pas permis de vérifier la présence de ces espèces. Situé sous l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Sauveterre », ce projet peut avoir des impacts sur les espèces déterminantes de cette ZNIEFF.

Le projet vise à modifier le zonage : Passage de AA à A*, au vu de la configuration de la parcelle, et de son imbrication avec un habitat prioritaire, nous émettons un avis favorable pour ce changement de

destination uniquement sur la partie déjà travaillée à savoir la partie en blanche sur la carte. Sur le reste de la parcelle nous préconisons de la laisser en AA ou de la passer en N

Espace 29:

Il s'agit d'un chemin présentant de part et d'autres des murets en pierres sèches et des haies en bonne état, ainsi qu'un arbre remarquable. Ces micro-habitats sont à conserver.

Il s'agissait d'identifier les deux murets sur le secteur de Jas comme des éléments bâtis à protéger au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Nous encourageons la protection de cet élément bâti dont la présence et son état de conservation est favorable à la biodiversité.



LE LIEURAN



- Limite communale
- Arbres remarquables
- Enjeux pierre

Enjeux murets

— Modéré

Enjeux haies

Modéré

Enjeux espace

Nul

Modéré

'znieff2

SRCE

Réservoir de biodiversité

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Chanac







0 25 50 m

Réalisé par Rural Concept Février 2022

Espace 5:

Il s'agit d'une prairie pâturée par des moutons, un muret en pierres sèches effondré en partie et une haie est également présent, ils sont à conserver autant que possible. Situé sous l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Sauveterre », cela n'a aucun impact sur la ZNIEFF.



Le projet vise à modifier le zonage : Passage de A* à AA, nous émettons un avis favorable à ce changement de destination.

Espace 4:

Un bâtiment d'exploitation agricole a été construit en 2021 sur cette parcelle et n'apparait pas sur la photographie aérienne. Le souhait du propriétaire est de rendre constructible une partie du terrain situé au sud de l'actuel parcelle 4. Les enjeux écologiques sont très faibles car il s'agit d'un champ cultivé. Situé sous l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Sauveterre », cela n'a aucun impact sur la ZNIEFF.

La parcelle est déjà urbanisée.

Si une nouvelle parcelle sous l'actuelle parcelle 4 venait à changer d'affectation pour passer en Ub, nous émettrions un avis favorable, au vu des faibles enjeux présents sur cette parcelle.

LE LIEURAN



Limite communale

Enejux surfacique

Très faible

Modéré

Enjeux espace

Multiple

Modéré à fort

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Chanac







0 25 50 m

Réalisé par Rural Concept Février 2022

Situé sur le Cros-haut, cet espace est à cheval entre une pelouse sèche avec quelques genévriers et des orchidées formant un habitat prioritaire à enjeu modéré et une bergerie à enjeu écologique faible.



Le projet vise à modifier le zonage : Passage de A*à AA, nous émettons un avis favorable sur ce changement de destination, surtout qu'une partie de cet espace est constitué d'une pelouse sèche.

Espace 11

Situé sur des pelouses sèches à Cros-haut, on y retrouve quelques genévriers et des orchidées constituant une pelouse sèche en faciès d'embuissonnement (habitat prioritaire) dont les enjeux sont donc modérés à forts. La présence d'espèces protégées à savoir l'Adonis de printemps (Adonis vernalis) ou l'orchis punaise (Anacamptis coriophora) est possible sur cette parcelle mais les dates d'inventaire n'ont pas permis de vérifier leur présence/absence.



Le projet vise à modifier le zonage : Passage de AA à A*, nous émettons un avis défavorable pour ce changement de destination, l'espace étant constitué par un habitat prioritaire, nous préconisons de laisser cette espace en AA ou de le passer en N.

M. LA ROUVIERE



Limite communale

mares

Enjeux murets

--- Modéré

Enejux surfacique

Faible

Modere a fort

Enjeux espace

Multiple

Faible à modéré

'znieff2

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Chanac







0 25 50 m

Réalisé par Rural Concept Février 2022 Sources : Rural Concept Fonds: OpenStreetMaps,

Espace 12

Situé à la Rouvière, le site en pente comprend des enjeux multiples, en effet le chemin d'exploitation a des enjeux faibles, le boisement à l'ouest étant situé au contrebas de la pente a peu de chance d'être impacté par tout projet. La partie est, est composé de pelouse sèches, de boisement de chênes, et de dalles calcaires affleurantes les enjeux sur cette partie sont donc modéré à fort. Aucun micro-habitats n'as été rencontré



mais il est fort probable que quelques arbres à cavité soient présents dans cette masse de boisement. Ainsi que des espèces protégées tels que la Gagée des champs (*Gagea villosa*) et l'Adonis de printemps (*Adonis vernalis*), déterminantes de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Sauveterre »

Le projet vise à modifier le zonage : Passage de N à A*, nous émettons un avis défavorable, dans la mesure où cet espace est constitué de plusieurs habitats d'intérêt et ou la présence d'espèces à enjeux n'a pas pu être vérifiée.

Espace 13

Il s'agit principalement d'un chemin d'exploitation, ces abords sont constitués de pelouses, comprenant quelques enrochements favorables aux reptiles et des chênes isolés. Les enjeux sur cette parcelle sont faibles à modérés. Situé sous l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Sauveterre » ce changement de destination n'impacte pas celle-ci.



Remarque : Les murets en pierres sèches aux alentours et la mare mériteraient d'être protégés car ils sont dans de très bon état de conservation. La mare semble être un point d'abreuvement important pour la faune sauvage (lors de la phase terrain, un chevreuil était à proximité).

Le projet vise à modifier le zonage : Passage de A* à AA, nous émettons un avis favorable, pour le changement de destination de cet espace.

N. La Nojarede







Enjeux espace Multiple Modéré znieff2



0 25 50 m

Réalisé par Rural Concept Février 2022 Sources : Rural Concept

Fonds: OpenStreetMaps,

Espace 14

Il s'agit d'une pelouse, visiblement entretenue (fauchage, pâturage tardif?) les enjeux sont modérés. La présence d'une haie et d'un muret en pierres sèches à faible enjeux sont présents en limite de la parcelle et sont à conserver si possible. Situé sous l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Sauveterre » ce changement de destination n'impacte pas celle-ci.



Le projet vise à modifier le zonage : Passage de AA à A*, nous émettons un avis défavorable dans la mesure où la présence d'espèces protégées est avérée à proximité, l'habitat (pelouse sèches) est favorable à la présence de ces espèces, mais les périodes d'inventaire n'ont pas permis de confirmer leur présence sur site.

Espace 15

Espace non prospecté, l'espace est compris dans le « parc » d'une exploitation de volaille clôturé et électrifié. Par photo-interprétation on distingue qu'une partie de l'espace a été sujet à des pratiques cultural (prairie améliorée) le reste constitué d'espaces plus naturels à savoir des pelouses sèches à genévrier (habitat prioritaire) au nord, en bon état, les enjeux y sont donc modérés à forts ; à l'est, cette dernière est plus dégradé, les enjeux sont ici modérés. Enfin à l'ouest on retrouve un boisement de résineux, et des



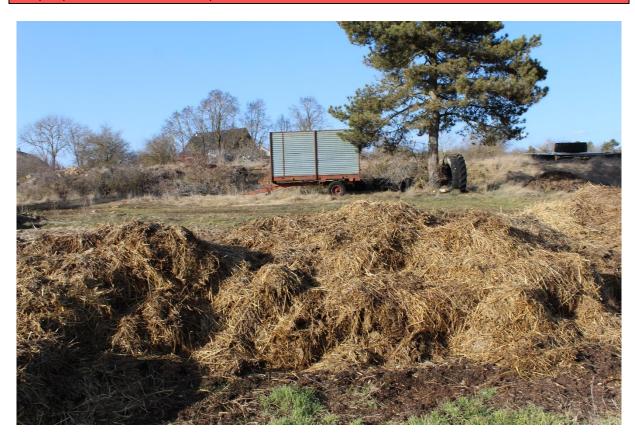
pelouses sèches. La présence d'espèces protégées est avérée à moins de 500m du site (l'Adonis de printemps (*Adonis vernalis*). Situé sous l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Causses de Sauveterre » ce changement de destination n'impacte pas celle-ci.

Le projet vise à modifier le zonage : Passage de A* à AA, nous émettons un avis favorable à ce changement de destination permettant de préserver les milieux naturels.

Espace 19

Composé de deux parcelles, la plus à l'est sert de zone de stockage, les enjeux sont faibles sur cette parcelle, la seconde est une prairie pâturée les enjeux sont modérés. Cette dernière est entouré de haies et de murets en pierres sèche en bon état et à conserver.

Pour la partie est, le projet vise à modifier le zonage : Passage de A* à AA, nous émettons un avis favorable, néanmoins au vu des enjeux écologiques sur le site le maintien en A* est tout à fait possible. Pour la partie ouest le projet vise à modifier le zonage : Passage de AA à A*, nous émettons un avis défavorable, la parcelle est constituée de pelouse sèches et l'absence d'espèces protégées sur celle-ci n'a pas pu être confirmé dû aux périodes d'inventaires.



II. ESTIMATION DES IMPACTS

D'une manière générale, le PLU vise à ouvrir à la construction plusieurs parcelles attenantes à des zones urbanisées et vise à « boucher les manques » d'une manière rationnelle. Au vue de l'état d'avancement du projet il n'est pas possible de déterminer de manière précise quels seront les impacts sur la biodiversité.

Nous retrouvons 3 espaces dont les impacts potentiels sont forts, il s'agit d'habitat d'intérêt communautaire « Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires » (6210) Des espèces protégées ont été observé à moins de 500m de ces sites, et dû aux périodes d'inventaires, leurs présences n'ont pu être avérées.

Pour 13 autres espaces nous préconisons des mesures d'évitements ou de réductions afin de ne pas impacter, des habitats, micro-habitats. Pour certains d'entre eux, la présence d'espèces protégées est possible au vue des habitats présents, nous préconisions de ne pas impacter ces milieux en absence de certitude sur la présence de l'espèce.

Dans la mesure où ces préconisations sont suivis les impacts résiduels devraient être faible.

Néanmoins voici des préconisations générales

Les phases chantier sont les phases les plus préjudiciables pour la faune : dérangement et risque de destruction d'individus. Cependant les impacts à court terme ne se feront pas sentir au même moment sur le site étant donné que toutes les parcelles ouvertes à la construction ne seront pas bâties au même moment.

Pour les espaces boisés ou partiellement boisés, des défrichements seront probablement nécessaires et nécessiteront donc la réalisation d'une demande d'autorisation de défrichement. Celle-ci sera réalisée par l'intermédiaire du *Cerfa* n°13632*04, mis à jour en août 2013. Il faut cependant rappeler que ces travaux sont lourds et potentiellement néfastes pour la faune. Nous conseillons donc de ne pas procéder à des défrichements trop importants.

Il importe aussi de prévoir un phasage des constructions qui implique de démarrer prioritairement sur les parcelles attenantes à des zones déjà bâties et de ne pas favoriser la création de zones non construites intercalaire.

MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATUREIS ET DES ESPECES

Toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet présentées ci-après, ont été validées par les Maîtres d'ouvrage.

A. MESURES POUR EVITER LES INCIDENCES

1. Démarche itérative, modifications du tracé initial

Dans le cadre de la démarche itérative, nous conseillons de retirer les parcelles à fort enjeu des zones « à urbaniser ». Une fois les inventaires terminés et au vue des enjeux définitif des différentes parcelles, nous serons en mesure de proposer des actions en ce sens.

Sur les 29 espaces concernés par le projet nous émettons un avis défavorable pour 6 espaces, car il s'agit de pelouse sèches constituant des habitat d'intérêt, des espaces ou la présence d'espèces protégé est avéré, d'espaces ou la présence d'espèces protégé n'as pu être mise en évidences lors des inventaires. Enfin pour 13 parcelles nous émettons des préconisations pour ne pas que le changement d'affectation ne porte pas d'atteintes significatif sur l'environnement.

Par ailleurs, les éléments à préserver pour éviter les impacts sur la faune sur les parcelles retenues pour l'ouverture à la construction tels que les murets, les haies, les arbres remarquables et les rus ont été identifiés à la suite du passage d'un écologue sur le terrain et peuvent dès à présent être pris en compte.

2. Périodes d'intervention

Il n'est jamais aisé de définir une période d'intervention idéale. Nos connaissances en matière de faune nous poussant à conclure que la période parfaite n'existe pas ! Trop tôt dans l'année, on risque de détruire des espèces en léthargie hivernale, un peu plus tard cela entraînera un dérangement sur des groupes d'espèces en période de reproduction ou en plein choix de site de nidification. Plus tard encore, fin de printemps, début d'été, la majorité des espèces seront occupées à l'élevage de leurs jeunes. La fin de l'été nous parait être la période la plus propice mais risque de déborder sur l'automne et l'hiver où des espèces entreront à leur tour en léthargie. Toutefois, si l'on tient compte des espèces en présence, et des solutions que nous avons apportées au projet pour annuler et limiter les impacts, le démarrage des travaux devra se faire entre le début du mois d'août et le début du mois de septembre.

3. En phase chantier, prescriptions générales

C'est ainsi qu'il devra figurer dans le dossier de consultation des entreprises :

 L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.

- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.
- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit anti-pollution,
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre, et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
- le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,
- une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout émissaire (ru, ruisseau,)

4. <u>En phase chantier prescription concernant la préservation des haies et</u> des arbres

Il est demandé au Maître d'œuvre lors de la consultation des entrepreneurs de clairement spécifier aux conducteurs d'engins l'impératif suivant :

- Les entrepreneurs doivent pleinement intégrer l'importance de ne pas procéder à l'abattage d'arbres et à l'arrachage des haies identifiés.
- En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises l'interdiction formelle de couper des branches qui pourraient gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

B. MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES

Afin de réduire les impacts sur la faune et ses habitats en cas de destruction de haie ou de muret ne pouvant être évitée, il est demandé la plantation de haies sur un linéaire égal à celui qui sera arasé ou la reconstruction d'un linéaire de murets en pierres sèches équivalent à celui détruit.

1. Préconisation pour la plantation des haies.

Nous préconisons, de planter des haies en compensation des haies qui seront arrachées. Préconisation concernant les haies qui seront plantées :

- Les nouvelles haies devront être clôturées dès lors qu'elles sont en contact avec du bétail,
- Le linéaire de haie aura une emprise de 1.5 m de large minimum,
- Les plantations seront réalisées en octobre ou novembre.
- Nous précisons toute l'importance qu'il y a à n'utiliser que des essences autochtones et de mêler des espèces arbustives et arborées. Les espèces exogènes sont à bannir totalement.

- Les essences seront espacées de 50 cm entre les espèces arbustives et de 5 m entre les essences arborées. On conseille de planter sur deux rangs avec un premier plan constitué d'essences arbustives et un second plan d'essences arborées. Cela permet d'obtenir une haie dense, bien garnie qui offre une bonne diversité de faciès pour la faune et permet (ce qui n'est pas négligeable) d'offrir un bon rempart contre la neige en cas de vent latéral.
- Utiliser le paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).



Nous préconisons de planter la haie selon le modèle ci-dessus. Bien évidemment, sur ce schéma, les essences et leur positionnement sont donnés là à titre indicatif et ont seulement valeur d'exemple.

Essences à utiliser dans les plantations

Frêne (Fraxinus excelsior), Chataignier (Castanea sativa), Noyer (Juglans regia), Pin sylvestre (Pinus sylvestris), Chêne (Quercus robur, Q. petraea, Q. pubescens), Erable (Acer campestre, A. monspesulanum), Aubépine (Crataegus monogyna), Prunellier (Prunus spinosa), Cornouillers (Cornus sanguniea, C. mas), Troène (Ligustrum vulgare), Viorne (Viburnum lantana), Fusain (Evonymus europaeus). Des fruitiers sont également susceptibles d'êtres plantés dans les haies comme les Merisiers (Prunus avium), Poiriers (Pyrus communis), Pommiers (Malus domestica), Néfliers (Mespilus germanica), Arbousiers (Arbutus unedo). La Ronce et l'Eglantier sont parmi les plantes semi ligneuses à souches vivaces les plus fréquemment rencontrées que l'on doit implanter et qu'il ne faut pas chercher à combattre dans les haies fraîchement plantées. Le Chèvrefeuille, la Clématite ou bien encore le Lierre sont également intéressants.

2. <u>Préconisation pour la réalisation de murets en pierre sèches</u>

Nous préconisons de réaliser des murets de pierres sèches sans mortier. La taille en hauteur doit être d'environ **1 m et l**a largeur proportionné à une bonne assise du muret et fonction des pierres à disposition. Les fondations devront égaler 20 à 30 cm de profondeur (selon la qualité du sol). Un lit de pose en béton un peu plus large que le muret sera idéalement réalisé.

❖ INCIDENCES RESIDUELLES

I. CONCERNANT LES ZNIEFF »

Les incidences sur les deux ZNIEFF présentent sur la commune sont encore incertaine d'autant plus que pour certaines parcelles présentes sur le secteur des ZNIEFF la présence d'espèces protégées et possible au vue des données transmises par le SINP.

ZNIEFF	Habitat déterminant	Impact sur I'habitat	Espèces impactées
ZNIEFF de Type 1 : Vallée du lot à Chanac	87 : Terrain en friche et terrain vagues	Non	Chiroptères (si non protection des arbres remarquables)
ZNIEFF de Type 2 : Causse de Marvejol et de Mendes	87 : Terrain en friche et terrain vagues	Non	Chiroptères (si non protection des arbres remarquables)
ZNIEFF de Type 2 : Causse de sauveterre	54.121 : Cône de tufs	Non	Potentiellement : Adonis vernalis, Gagea villosa, Arenaria controversa, Anacamptis coriophora, Hormatophylla saxigena

II. INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Nous avons veillé à proscrire lors de la démarche itérative toute ouverture à la construction sur des parcelles abritant des habitats visés par la Directive Habitat de sorte à inscrire le projet dans une logique d'évitement des impacts. Une majorité de surface d'habitats d'intérêt communautaire a ainsi été exclue des zones « à urbaniser ». Le dimensionnement des parcelles visé à changer de destination étant encore susceptible d'être changé, les incidences ont été calculé en fonction des données disponible lors de la rédaction de ce rapport.

En l'état le zonage du PLU impact 1.06 ha de « Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires » (6210). L'habitat est bien représenté sur le territoire, ainsi, nous concluons que **le PLU n'aura qu'une incidence faible sur les habitats d'intérêt communautaire**. Car le dimensionnement des parcelles concerné est voué à évolué en fonction des projets. De plus, si nos prescriptions concernant les parcelles que nous déconseillons d'ouvrir à l'urbanisation sont suivies, cet impact sera négligeable.

III. INCIDENCES SUR LES MICRO-HABITATS

Lors de nos inventaires terrains nous avons identifiées tous les micro-habitats pouvant être impacté par un changement d'affectation des espaces. Nous en concluons que sans mesure de réduction 3018 mètres linéaires de haies peuvent être impacté, 2522 mètres linéaires de muret en pierres sèches, et 26 arbres remarquables.

IV. INCIDENCES SUR LES ESPECES PROTEGEES

Plusieurs espèces protégées sont potentiellement présentes dans les espaces concernés par ce PLU. Elles n'ont pu être observé dû aux périodes d'inventaire, il s'agit : *Adonis vernalis, Gagea villosa, Arenaria controversa, Anacamptis coriophora, Hormatophylla saxigena*.

Les espaces où la présence de ces espèces est possible sont : 11, 12, 14, 16, 18, 19, 23, et 24.

❖ INDICATEURS PERMETTANT DE SUIVRE LES EFFETS DE L'APPLICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Nous proposons ici plusieurs indicateurs accompagnés de leurs valeurs initiales qui pourront permettre de suivre et d'évaluer les impacts du PLU sur l'environnement. Ces indicateurs sont proposés en lien avec les enjeux présents sur la commune et en raison de leur facilité de mise en œuvre.

I. HABITATS NATURELS

A. SURFACE DE PARCELLES NATURELLES CONSTRUITES

De nombreuses parcelles proposées à l'urbanisation sont naturelles. Le grignotage des espaces naturels doit être le plus réduit possible. Ainsi, le suivi de l'artificialisation des parcelles classées N est important.

N = Surface de parcelles N construites / Surface de milieux naturels sur la commune

N est à comparer avec le taux d'artificialisation de la Lozère sur la période [2000-2006], soit un taux de 0,6% (Ministère de la transition écologique et solidaire).

Fréquence de mesure : tous les six ans.

B. SURFACE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les habitats d'intérêt communautaire étant bien représentés sur le parcellaire initialement proposé à l'urbanisation, il apparaît important d'éviter toute perte de ces derniers. Il sera donc contrôlé qu'aucune surface significative d'habitat d'intérêt communautaire ne sera construite.

Fréquence de mesure : tous les ans.

II. HYDROLOGIE

La préservation des rus temporaires est un enjeu majeur pour le fonctionnement hydrologique du territoire communal. Afin d'évaluer l'impact du PLU, la distance moyenne de chaque ru ou cours d'eau à l'habitation la plus proche permet de rendre compte de l'impact des constructions sur ces derniers.

RUS = Moyenne des distances des rus ou cours d'eau à l'habitation la plus proche

Cette valeur est à comparer à la valeur RUS avant la mise en place du PLU, soit 194,7 mètres (calculée à partir de la couche cartographique du réseau hydrographique à laquelle on a ajouté les rus observés sur les parcelles prospectées dans le cadre de cette évaluation environnementale).

Fréquence de mesure : tous les ans.

III. FAUNE

Les enjeux concernant la faune sont pris en compte à travers trois indicateurs permettant le suivi des habitats particulièrement favorables à la petite faune : les milieux naturels ouverts, les murets de pierres sèches, les arbres remarquables et les haies.

A. LA SURFACE DE MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts sont relativement rares sur le territoire de la commune et sont essentiels à de nombreuses espèces de faune, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Il est donc important de mettre en place un indicateur permettant de surveiller et donc limiter la perte de ces milieux liée à l'urbanisation.

MO = Surface de parcelles en milieu ouvert construites / Surface de milieux ouverts sur la commune

MO doit être le plus bas possible et rester dans la limite des 1,1% estimés suite aux préconisations de cette étude.

Fréquence de mesure : tous les six ans.

B. LE LINEAIRE DE MURETS GAGNE OU PERDU A LA SUITE DE LA MISE EN PLACE DU PLU

Les murets de pierres sèches sont très présents sur la commune. L'enjeu de conservation est fort. Les murets permettent d'abriter une diversité d'espèces non négligeable (insectes, reptiles). Ainsi, la longueur des murets en pierres sèches sur la commune apparaît comme un bon indicateur de la potentialité communale à accueillir la petite faune.

LM= Linéaire de murets reconstitués / Linéaire de murets supprimés

Valeurs seuil:

LM > 1,5: impact positif du PLU

LM=1,5 : impact nul

LM<1,5: impact négatif du PLU

Fréquence de mesure : tous les ans

C. LE LINEAIRE DE HAIES GAGNE OU PERDU A LA SUITE DE LA MISE EN PLACE DU PLU

La présence de quelques haies sur la commune permet le développement de plusieurs groupes faunistiques. Les oiseaux, petits mammifères, reptiles et insectes sont ainsi favorisés par la présence de haies qu'ils utilisent à différentes étapes de leur cycle de vie.

LH= Linéaire de haies reconstituées / Linéaire de haies supprimées

Valeurs seuil:

LH > 1,5: impact positif du PLU

LH=1,5: impact nul

LH<1,5: impact négatif du PLU

Fréquence de mesure : tous les dix ans

D. LES ARBRES REMARQUABLES

Les arbres remarquables sont très bien représentés sur les parcelles visitées. Il est très important de les conserver, leur rôle écologique étant majeur pour l'accueil de la petite faune. L'indicateur suivant permettra de rendre compte de la conservation des arbres remarquables.

N_{AB} = Nombre d'arbres remarquables supprimés lors de l'urbanisation des parcelles

Fréquence de mesure : tous les ans.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chanac, le bureau d'études Rural Concept a été missionné pour procéder à l'évaluation environnementale.

I. ÉTAT INITIAL

La commune de Chanac est largement dominée par les milieux naturels avec des milieux ouverts nettement majoritaire. Les milieux forestiers sont minoritaires. Le réseau hydrographique est peu développé.

La commune fait partie de différents zonages naturels. Une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont également présentes.

II. DEMARCHE ITERATIVE

Nous avons procédé à l'évaluation de la valeur environnementale des parcelles pouvant potentiellement changer de destination.

Dans le cadre de notre étude, les parcelles correspondent surtout à des milieux naturels ou seminaturels. Mais plus particulièrement, plusieurs parcelles présentent des habitats prioritaires dont la « pelouse sèche semi-naturelle à facies d'embuissonnement » qui a été identifiée sur plusieurs parcelles.

Par ailleurs, nous avons prêté attention à la présence de murets, de vergers, de terrasses, de haies et d'arbres remarquables. Les murets et les arbres remarquables sont particulièrement bien représentés sur l'ensemble des parcelles. Quelques vergers, terrasses et haies dans des proportions moins importantes sont également présentes. Ces éléments sont à conserver sur les parcelles favorables à la construction.

Enfin, d'autres éléments, tel que le risque d'étalement urbain, ont également orientés nos avis.

III. AUTRES MESURE D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS

Les impacts auront surtout lieu durant les phases de travaux. La faune, quasi-exclusivement la petite faune à faible mobilité, sera dérangée. Afin de limiter les impacts des travaux sur la faune pendant les périodes de reproduction, de léthargie et d'élevage des jeunes, nous préconisons un démarrage des travaux entre début août et début septembre. Nous recommandons des mesures visant à éviter toute pollution ou dégradation du milieu durant les phases de chantier.

Par ailleurs, toute destruction de haie ou de muret de pierres sèches ne pouvant être évitée devra être compensée. Les reconstructions de ces éléments doivent concerner un linéaire au moins égal à celui arasé.